

Délibération N° 20220041

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil vingt deux et le Vendredi 25 Novembre à 20h33, le Conseil  
En exercice : 11 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre  
Présents : 6 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Votants : 8 Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

**Présents** : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme GEORGES, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. VIALLATTE

**Excusé** : P PELLOUX-PRAYER (pouvoir Mme GIBRAT), M. DULONG (pouvoir M. BAILLET)

**Absent** : M. THEVENARD, M. GUETTY, M. CALATAYUD

**Secrétaire de séance** : M. VIALLATTE

**Objet : Extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune à partir du 02/01/2023**

Suite à la réflexion sur l'extinction nocturne de l'éclairage public initiée lors du précédent conseil, les élus proposent dans une démarche d'économie d'énergie d'éteindre les lampadaires de la commune de 22h à 5h. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 5 heures sur l'ensemble de la commune dès que les horloges spécifiques seront installées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- DÉCIDE que cette mesure prendra effet à partir du 02/01/2023.

Les membres du conseil décident également à l'unanimité que le panneau lumineux, qui a été mis en place par la communauté de communes de la Dombes, ne présente pas un grand intérêt puisque nous n'arrivons toujours pas à l'utiliser via l'application screensoft. Dans la démarche d'économie d'énergie, le conseil décide de le débrancher.

Après délibération du conseil municipal, cette délibération est adoptée.

POUR à l'UNANIMITE  
La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre.  
Le Maire,  
Cyril BAILLET



Signé par : Cyril BAILLET  
Date : 06/12/2022  
Qualité : Maire

Délibération N° 20220042

Nombre de Conseillers : 11  
En exercice : 11  
Présents : 6  
Votants : 8

L'an deux mil vingt deux et le Vendredi 25 Novembre à 20h33, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

**Présents** : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme GEORGES, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. VIALLATTE

**Excusé** : P PELLOUX-PRAYER (pouvoir H. GIBRAT), M. DULONG (pouvoir C. BAILLET)

**Absent** : M. THEVENARD, M. GUETTY, M. CALATAYUD

**Secrétaire de séance** : M. VIALLATTE

**Objet : Illuminations 2022**

Héloïse GIBRAT rappelle qu'au dernier conseil il a été décidé de faire un état des lieux des décorations actuellement présentes sur la commune.

Suite aux démontages, hormis la bougie devant l'auberge, les autres décorations étaient vétustes et ont été décrochées.

Le projet pour cette année est d'illuminer les platanes du square avec des guirlandes à led solaire.

L'équipe porteuse du projet propose l'achat de 20 guirlandes de 22m, 4 guirlandes de 12m et 1 tube lumineux de 10m pour illuminer les 5 arbres. Ce sont des guirlandes solaires (6h d'autonomie). Elles seront réutilisables les années futures pour d'autres projets. Il est également rappelé qu'à partir de cette année, les décorations seront mises en place par une société mais elles seront démontées par l'équipe municipale afin de préserver au maximum le matériel. Le montant du devis est de 1001.42€ frais de port inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce projet et valide le devis pour l'achat des illuminations.

POUR à l'UNANIMITE  
La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre.  
Le Maire,  
Cyril BAILLET



Signé par : Cyril BAILLET  
Date : 06/12/2022  
Qualité : Maire

Délibération N° 20220043

Nombre de Conseillers : 11  
 En exercice : 11  
 Présents : 6  
 Votants : 8

L'an deux mil vingt deux et le Vendredi 25 Novembre à 20h33, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

**Présents** : M. BAILLET, M. BARNONCEL, Mme GEORGES, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. VIALLATTE

**Excusé** : P PELLOUX-PRAYER (pouvoir H. GIBRAT), M. DULONG (pouvoir C. BAILLET)

**Absent** : M. THEVENARD, M. GUETTY, M. CALATAYUD

**Secrétaire de séance** : M. VIALLATTE

**Objet : DM n°3**

**-1- Titre de perception n° RALP 22 2900005847 du 17/10/2022**

Suite à la réception d'un titre de perception de la DRFIP, nous avons un trop perçu de taxe d'aménagement à reverser à la DRFIP d'un montant de 2349.37€. M. BAILLET propose de procéder à un virement de crédit de la section d'investissement du compte 020 « dépenses imprévues » vers le compte 10226 « taxe d'aménagement » en dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce virement de compte à compte.

**-2-Régularisation des cotisations retraites CNRACL des agents de la mairie.**

Suite aux relances de la caisse des dépôts et des consignations, il est apparu que les cotisations retraites des précédents agents n'ont pas été réglées. Le maire explique que 3 années sont concernées : 2019 : 6979.78 €, 2020 : 5410.22 € et 2021 : 2803.72 € (total = 15 193.72€). Il est proposé au conseil de procéder aux opérations suivantes : un virement de crédit du compte 615231 « voirie » d'un montant de 55 000€ vers les comptes comme suit : compte 6411 : 35 000 € et compte 6453 : 20 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce virement de compte à compte pour procéder aux régularisations demandées par la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Voiries	615231		55 000,00			
Personnel titulaire				6411		35 000,00
Cotisations aux caisses de retraites				6453		20 000,00
Fonctionnement dépenses			55 000,00			55 000,00
		Solde	0,00			
Dépenses d'imprévues	020	H.O.	2 349,37			
Taxe d'aménagement				10226	H.O.	2 349,37
Investissement dépenses			2 349,37			2 349,37
		Solde	0,00			

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

SLO

ID : 001-210100459-20221201-20220043\_01-BF

POUR à l'ANNEXE  
La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,  
Cyril BAILLET

